

ARRETE N° 2021.02.229 A**Objet: ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'EXTENSION DU CIMETIERE SAINT-LAZARE DE LA COMMUNE DE MONTELIMAR**

Le Maire de la Commune de MONTELIMAR,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-41 à 44,
Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.223-1 et 2,

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du Département de la Drôme,
Vu la décision n°E20000161/38 du 24 décembre 2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Monsieur Bernard MAMALET, en qualité de commissaire enquêteur.

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRETE**ARTICLE 1 - OBJET DE L'ENQUETE**

Il sera procédé à une enquête publique relative au projet d'extension du cimetière Saint-Lazare de la commune de MONTELIMAR.

ARTICLE 2 - AUTORITE ORGANISATRICE

L'autorité compétente est la commune de MONTELIMAR.
Des informations peuvent être demandées auprès du service Cimetières, Mairie Annexe, Place Léopold Blanc, 26200 MONTELIMAR
Frédéric BAYLE ☎ 04.75.00.25.97.

ARTICLE 3 - DATES ET DUREE DE L'ENQUETE

L'enquête publique se déroulera, pendant une durée de 30 jours, à compter du jeudi 1^{er} avril 2021 jusqu'au vendredi 30 avril 2021, conformément à l'article L.123-9 du Code de l'environnement.

ARTICLE 4 - DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné Monsieur Bernard MAMALET, en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

ARTICLE 5 - PIECES DU DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier d'enquête est constitué d'un exemplaire papier et d'une version dématérialisée. Il comprend notamment le dossier présentant le projet d'extension du cimetière Saint-Lazare, les pièces administratives, les mesures de publicité effectuées

ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 6 - AVIS AU PUBLIC

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le Département, dans la rubrique « Annonces Légales » :

- Le Dauphiné Libéré
- La Tribune

Cet avis sera affiché également à la commune de MONTELMAR :

- Hôtel de Ville, Place Emile Loubet, 26200 MONTELMAR
- Centre Municipal de Gournier, 19 avenue de Gournier, 26200 MONTELMAR
- Mairie Annexe, Place Léopold Blanc, 26200 MONTELMAR

et justifié par un certificat du Maire.

Il sera publié sur le site internet de la commune de MONTELMAR :
<https://www.montelimar.fr/>

ARTICLE 7 - CONSULTATION PAR LE PUBLIC DU DOSSIER D'ENQUETE

Pendant toute la durée de l'enquête, les dossiers d'enquête et les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur seront consultables par le public.

CONSULTATION SUR PLACE

- Sur support papier

Le dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la Mairie de MONTELMAR, Hôtel De Ville, Place Emile LOUBET, 26200 MONTELMAR, aux jours et heures habituels d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 8h à 17h 30).

- Sur un poste informatique, en version numérique, à la Mairie de MONTELMAR, Hôtel De Ville, Place Emile LOUBET, 26200 MONTELMAR, aux jours et heures habituels d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 8h à 17h 30).

COMMUNICATION DU DOSSIER

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne pourra obtenir communication du dossier d'enquête publique, sur sa demande et à ses frais, au service Cimetière de la Commune de MONTELMAR.

ARTICLE 8 - CONSIGNATION DES OBSERVATIONS, PROPOSITIONS DU PUBLIC

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner et adresser ses observations et propositions :

- directement sur le registre d'enquête tenu à sa disposition à :
L'Hôtel De Ville de la commune de MONTELMAR -Place Emile LOUBET, 26200 MONTELMAR aux jours et heures habituels d'ouverture au public (du lundi au jeudi de 08h00 à 17h30 et le vendredi de 08h00 à 17h00)

- par courriel à l'adresse suivante : **service.cimetieres@montelimar.fr**. Elles seront ensuite communiquées au commissaire enquêteur et insérées, dans les meilleurs délais, dans le registre d'enquête.
- par voie postale, au commissaire-enquêteur (qui les annexera au registre d'enquête) :
COMMUNE DE MONTELIMAR
Service Cimetières
Commissaire enquêteur – Enquête publique relative l'extension du cimetière Saint-Lazare de MONTELIMAR
Hôtel de Ville, Place Emile Loubet, BP 279, 26216 MONTELIMAR Cedex.

ARTICLE 9 - PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur recevra le public pour recueillir ses observations et propositions, à l'hôtel de ville de la Commune de MONTELIMAR – Hôtel de Ville, place Emile Loubet, 26200 MONTELIMAR :

- | | |
|------------------------------------|------------------|
| - Jeudi 1 ^{er} avril 2021 | de 9h00 à 12h00 |
| - mercredi 14 avril 2021 | de 14h00 à 17h00 |
| - Vendredi 30 avril 2021 | de 14h00 à 17h00 |

Pendant l'enquête publique, le commissaire enquêteur entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter, ainsi que le responsable du projet s'il le demande.

ARTICLE 10 - PROLONGEMENT DE LA DUREE DE L'ENQUETE

Le commissaire enquêteur pourra prolonger l'enquête par décision motivée pour une durée maximale de 15 jours, notamment lorsqu'il décide de tenir une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

ARTICLE 11 - CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A l'expiration du délai d'enquête, le Maire de la Commune de MONTELIMAR transmettra sans délai le registre d'enquête et les documents annexés au commissaire enquêteur. Le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

A l'issue de cette procédure, le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Il transmettra au Maire de la Commune de MONTELIMAR, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le registre et les pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet, au Président du tribunal administratif de Grenoble et au Maire.

ARTICLE 12 - CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an à l'issue de l'enquête publique :

- au service Cimetière de la commune de MONTELMAR - Mairie Annexe, Place Léopold Blanc,
- sur le site internet de la commune : <https://www.montelimar.fr/>
- à la Préfecture de la Drôme.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée.

ARTICLE 13 - DECISION PRISE A L'ISSUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A l'issue de la procédure, le conseil municipal de la Commune de MONTELMAR se prononcera par délibération sur l'extension du cimetière Saint-Lazare de la commune de MONTELMAR, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes consultées et de la population.

ARTICLE 14

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de MONTELMAR est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme, à Monsieur le Commissaire Enquêteur, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Montélimar, le 25 février 2021

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué
Ghislaine SAVIN



Le présent arrêté est transmis au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales. Il est exécutoire à compter de sa transmission et de sa publication.

Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la publicité de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).